Horaires des travaux bruyants à Parcieux

01600 · Ain (01) · 1 315 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 1er août 2001 (utilisation d'engins ou de matériels bruyants), signé le 1er août 2001. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Nous vous rappelons que l'arrêté municipal du 1er août 2001 interdit l'utilisation d'engins ou de matériels bruyants tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies, pompes d'arrosage... en dehors des horaires suivants : - Les jours ouvrables : de 8h à 12h et de 14h à 19h30 - Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h - Le dimanche et les jours fériés : interdiction totale »

Texte officiel : https://parcieux.fr/vivre-ensemble/regles-de-bon-voisinage/bruit/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 12 septembre 2008 (article 16). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions d'utilité publique en urgence. »

Texte officiel : https://www.courmangoux.fr/IMG/pdf/Arrete_prefectoral_12-09-2008.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.